

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 05 février 2026

Date d'affichage : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Jean VIANDON procuration à Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 03-10022026 :

OBJET : CONVENTION ET FINANCEMENT "SAFER NOUVELLE-AQUITAINE / COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE"

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02-17062025 en date du 17 juin 2025 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SAFER Nouvelle-Aquitaine la recherche d'un fermier et les formalités administratives y afférentes et a autorisé la signature de tout document entre la Commune et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention s'est achevée le 30 novembre 2025. Les problèmes de la Cave Coopérative n'étant pas réglés et la Commune n'ayant pas statué sur l'avenir de ses vignes, il convient de trouver une solution provisoire afin d'assurer les travaux et traitements nécessaires pour obtenir une récolte.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année ainsi que les modalités de paiements, soit une convention consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant égal à 2 000,00 €. La Commune, par cette convention, confie le soin de ses vignes à la SAFER Nouvelle-Aquitaine contre une redevance annuelle qui sera réactualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'année n-1 fixé par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ladite convention entre la Commune de Saint-Estèphe et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à percevoir la redevance annuelle au titre de ladite convention,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.